



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la gestion  
des carrières des personnels  
d'encadrement  
Bureau des IA IPR et des IEN  
DGRH E2 -2  
n° 2020 -  
Affaire suivie par : Aude LE PIMPEC

Tél : 01 55 55 30 39  
Mél : [aude.le-pimpec@education.gouv.fr](mailto:aude.le-pimpec@education.gouv.fr)

72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale et de  
la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les lauréats du  
concours des inspecteurs d'académie-  
inspecteurs pédagogiques régionaux  
Session 2020

**Objet : NOTE D'INFORMATION : AFFECTATION DANS LE CORPS DES IA-IPR**

**Les candidats reçus au concours de recrutement d'IA-IPR sont détachés de leur corps d'origine pendant un an en qualité d'IA-IPR stagiaires.**

**◆ L'AFFECTATION**

Les IA-IPR stagiaires sont affectés à l'échelon national sur les postes restés vacants après le mouvement des IA-IPR titulaires.

La liste des postes vacants sera accessible dans le module informatique Portail LAUREAT à compter du mardi 7 juillet 2020.

Les vœux d'affectation, **limités à cinq**, devront être saisis directement sur le Portail LAUREAT entre le 8 et le 12 juillet 2020 **délai de rigueur**.

Ce Portail est accessible par le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

**Les vœux formulés sur un autre support ne seront pas pris en compte.**

**L'absence de saisie des vœux via le Portail LAUREAT sera considérée comme renonciation au bénéfice du concours.**

**Les affectations sont réalisées dans l'ordre du rang de classement au concours.**

**Dès confirmation de vos vœux dans le Portail LAUREAT, aucune modification ne sera prise en compte.**

**Le refus de l'affectation, entérinée par les services de la DGRH, entraîne la perte du bénéfice du concours. Aucune révision d'affectation ne sera opérée.**

## ◆ RESULTATS DES AFFECTATIONS

Le résultat des affectations est communiqué à l'**IHEEF** et aux recteurs d'académie d'affectation au mois de juillet 2020. Les lauréats sont informés de leur affectation dans le Portail LAUREAT.



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Ressources Humaines**

Secretariat Général  
DGRH  
Service de l'encadrement  
Bureau des IA-IPR et IEN  
n° 2020-0084  
Affaire suivie par :  
Aude LE PIMPEC  
Tél : 01 55 55 30 39  
Mél : aude.le-pimpec@education.gouv.fr

72 rue Regnault  
75243 Paris SP 07

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADEMIE-  
INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX  
SESSION 2020**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Je soussigné(e) :

Madame  Monsieur

Nom usuel : .....

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

en qualité de : (préciser votre grade) : .....

accepte

refuse (préciser le motif) : .....

le bénéfice du concours de recrutement des IA-IPR session 2020

(préciser la spécialité et l'option) .....

Je m'engage à suivre la formation prévue par la réglementation.

Je suis informé(e) qu'en cas de refus de l'affectation me concernant, je perds le bénéfice du concours de recrutement des IA-IPR.

A

le

Signature

